



DOSSIER DE DEFRICHEMENT  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

NOTICE D'IMPACT

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

**ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II**

**PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL  
"ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II"**



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DECOUPAGE DU DOSSIER</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DES TRAVAUX</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DES BOISEMENTS LOCALISES DANS L'AIRE D'ETUDE ET DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>BOISEMENTS CONCERNES PAR LE PROJET</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>ANALYSE DES IMPACTS DU GAZODUC SUR LE PATRIMOINE NATUREL</b>	<b>12</b>
6.1	IMPACTS SUR LES BOISEMENTS	12
6.2	IMPACTS SUR LE PAYSAGE	12
<b>7</b>	<b>MESURES VISANT A EVITER OU REDUIRE LES IMPACTS</b>	<b>17</b>
7.1	MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS	17
7.2	MESURE COMPENSATOIRE	17
7.3	SITUATION DES TERRAINS AVANT APPLICATION DE LA MESURE	18
7.4	DESCRIPTION DE LA MESURE	18
7.5	ORGANISME AUQUEL SERA CONFIEE LA GESTION	18
<b>8</b>	<b>CALENDRIER DES TRAVAUX</b>	<b>19</b>

## ANNEXES

Annexe 1 : PLANS DE SITUATION AU 1/25000<sup>ème</sup>

Annexe 2 : ACCORDS DES PROPRIETAIRES CONCERNES – EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE –  
PLAN POUR CHAQUE TERRAIN A DEFRICHER



## 1 PRESENTATION DU PROJET

Le projet de canalisation de transport de gaz naturel « artère des Hauts de France II » vise à relier le terminal méthanier de Dunkerque (Loon-Plage - 59) dans le département du Nord, à la station d'interconnexion existante de Cuvilly (60) dans l'Oise.

L'artère des Hauts de France II est constituée de deux tronçons de canalisation :

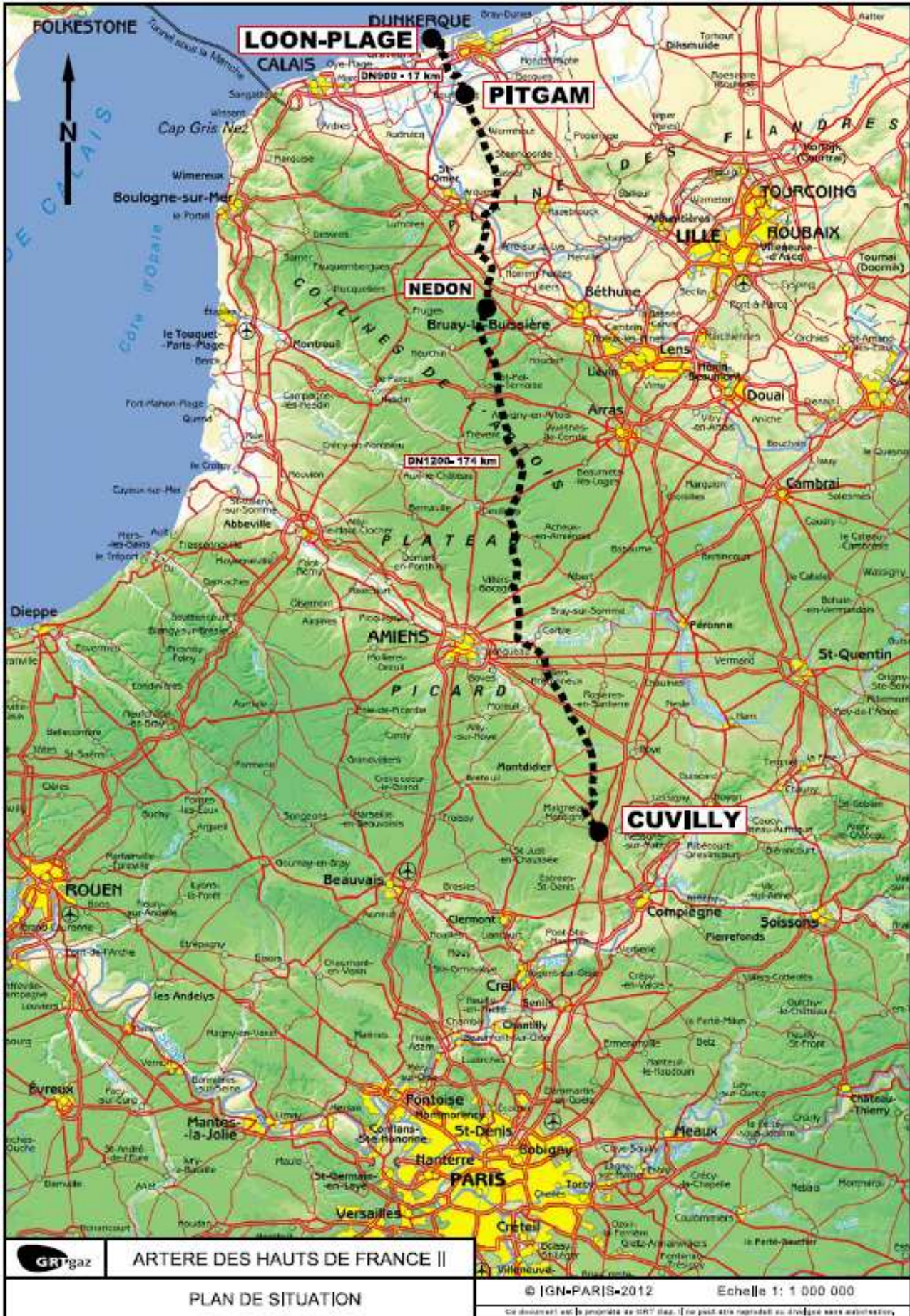
- un tronçon de canalisation de 914 mm de diamètre extérieur (DN 900) – 96 bar - d'une longueur d'environ 17 kilomètres, reliant le terminal méthanier de Dunkerque sur la commune de Loon-Plage (59) à la station de Pitgam (59) ;
- un tronçon de canalisation de diamètre extérieur de 1 219 mm (DN 1200) – 85 bar – d'une longueur d'environ 174 kilomètres, reliant la station de Pitgam à la station d'interconnexion de Cuvilly (60).

Administrativement, le projet de construction de l'« artère des Hauts de France II » traverse :

- Deux régions :
  - Nord - Pas de calais,
  - Picardie.
- Quatre départements :
  - Nord (59) - 17 km en DN 900 et 30 km en DN 1200
  - Pas-de-Calais (62) – 67 km en DN 1200
  - Somme (80) – 66 km en DN 1200
  - Oise (60) – 11 km en DN 1200
- Cent (100) communes traversées et réparties ainsi :
  - 16 communes pour le département du Nord
  - 44 communes pour le département du Pas-de-Calais
  - 34 communes pour le département de la Somme
  - 6 communes pour le département de l'Oise.

Le projet présenté est parallèle dans sa majeure partie à l'« artère des Hauts de France I » posée en 1997. Seuls les huit derniers kilomètres dans l'Oise ne sont pas en parallèle.

Plan de situation de l'ouvrage page suivante.





Les diverses autorisations ministérielle, inter-préfectorales ou préfectorales de « l'artère des Hauts de France II » sont répertoriées ci-dessous.

Cet ouvrage :

- a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter préfectoral du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise le 16 décembre 2010.
- a fait l'objet d'un arrêté ministériel du 11 janvier 2011 autorisant sa construction et son exploitation.
- a également fait l'objet :
  - d'un arrêté préfectoral du Nord, portant autorisation au titre de la Police de l'Eau (article L214-1 et suivant du Code de l'Environnement) en date du 28 janvier 2011 ;
  - d'un arrêté préfectoral du Pas-de-Calais portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement en date du 10 juin 1011 ;
  - d'un arrêté préfectoral de la Somme portant autorisation de construction au titre des articles L.210-1 et suivants, L.215-1 et suivants et l'article L.435-5 ainsi que les articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement en date du 22 avril 2011 ;
  - d'un arrêté préfectoral de l'Oise portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en date du 12 janvier 2011.
- GRTgaz a obtenu :
  - une dérogation au titre de l'art. L.411-2CE par arrêté inter-préfectoral du Nord et du Pas-de-Calais en date du 02 décembre 2011 ;
  - un arrêté portant dérogation aux interdictions d'enlèvement d'espèces végétales protégées et de capture, transport, détention, destruction, mutilation, perturbation intentionnelle, destruction, altération dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées du préfet de la Somme en date du 02 janvier 2012 ;
  - un arrêté portant dérogation aux interdictions d'enlèvement d'espèces végétales protégées et de capture, transport, détention, destruction, mutilation, perturbation intentionnelle, destruction, altération dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées du préfet de l'Oise en date du 18 avril 2012.





Une partie de l'ouvrage est réalisé en 2012. Il s'agit d'un tronçon de 51 km entre Pitgam (59) et Nédon (62), voir plan de situation avant.

Le reste de la construction de l'ouvrage est programmé en 2013 en trois lots :

- un tronçon de 17 kilomètres, reliant le terminal méthanier de Dunkerque sur la commune de Loon-Plage (59) à la station de Pitgam (59) et représentant la totalité du DN 900 ;
- un tronçon de 71 kilomètres de Nédon (62) à Corbie (80) en DN 1200 ;
- et d'un tronçon de 52 kilomètres de Corbie (80) à Cuvilly (60) toujours en DN 1200.

Tout au long de l'élaboration du projet, GRTgaz a accordé une grande importance au respect de l'environnement, qu'il s'agisse du milieu naturel ou du milieu humain. Le tracé de moindre impact retenu résulte des contraintes techniques et environnementales rencontrées par le projet. Il intègre les observations formulées lors des réunions de concertation avec les services de l'état consultés, l'ensemble des communes concernées et le monde agricole. Le tracé retenu minimise l'impact global sur l'environnement, et des engagements ont été pris pour limiter les impacts dans les zones les plus sensibles.

Aucun massif boisé n'est traversé dans les départements du Nord et de l'Oise.

## 2 DECOPAGE DU DOSSIER

Le dossier est découpé par département pour obtenir un arrêté par entité administrative.

Un premier arrêté de défrichement a été obtenu le 11 octobre 2011 par le préfet du Pas-de-Calais.

En effet à cette époque GRTgaz n'avait pas la certitude de la réalisation du terminal méthanier de Dunkerque par EDF.

Par ailleurs, et sans tenir compte de ce projet spécifique de terminal méthanier à Dunkerque, les dernières études réalisées par GRTgaz mettaient en évidence la nécessité de renforcer le réseau actuel. Ce renforcement s'est traduit par la construction, en 2012, de 51 km environ de canalisation en DN 1200 depuis Pitgam - 59 jusque Nédon - 62.

L'arrêté préfectoral autorise un défrichement de 2640 m<sup>2</sup> réparti sur trois communes : Racquinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Nédon et sur quatre parcelles au total.

Le présent dossier concerne le département de la Somme

Tab : répartition des demandes de défrichement (chantiers) dans les départements

Artère des Hauts de France - 191 Km			
17 Km	174 Km		
DN 900	DN 1 200		
47 Km NORD	67 Km PAS-DE-CALAIS	66 Km SOMME	10 Km OISE
30 Km	21 Km	46 Km	
51 Km			
2013	CHANTIER 2012	CHANTIER 2013	

### 3 PRESENTATION DES TRAVAUX

Les travaux comprennent la pose de la canalisation ainsi que la construction et l'aménagement des postes de coupure et de sectionnement.

Une canalisation enterrée de transport de gaz naturel est un ouvrage discret, d'impact permanent minime et assurant un haut niveau de sécurité. Les impacts sur l'environnement sont principalement liés à l'exécution des travaux de construction et éventuellement de maintenance, ils sont de ce fait temporaires.

La pose d'un gazoduc de diamètre nominal DN 1200 implique une emprise de chantier large de 32 mètres en tracé courant hors zones humides. Elle se compose de deux parties :

- la piste de roulement autorisée, qui a une largeur totale théorique de 18 mètres.
- la partie dépôt déblais, qui a une largeur de 14 mètres : il s'agit de la partie où sont entreposés provisoirement la terre végétale et les déblais de la tranchée avant l'enfouissement de la canalisation.

En zone boisée, l'emprise de chantier est diminuée à 26 mètres (14 et 12 mètres). L'impact permanent est dû à la présence d'une bande de servitude non sylvandi et non aedificandi d'une largeur de 13 mètres (3 m d'un côté, 10 m de l'autre) interdisant toute replantation d'arbres de plus 2,70 mètres de haut. Les 13 mètres restants seront replantés une fois la pose de la canalisation réalisée.

Ainsi sur l'ensemble de l'emprise de la servitude de la canalisation et sur les quatre départements traversés, la surface à défricher représente un total de 0.83 %. La décomposition des surfaces à défricher se répartie de la façon suivante :

*Tab : répartition des surfaces à défricher par département.*

	Longueur de traversée du projet (en km)	Total des surfaces de servitude instaurée (1)	Total des surfaces de bois à défricher	Rapport surface servitude/bois à défricher
Département du Nord	47	611 000	0	-
Département du Pas-de-Calais	67	871 000	2 640* + 9 603	0.3 % * + 1.10 %
Département de la Somme	66	858 000	8 140	0.95 %
Département de l'Oise	11	143 000	0	-
TOTAUX	191 km	2 483 000 m <sup>2</sup>	20 383 m <sup>2</sup>	0.83 %

\*surface ayant déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral.  
(1) moyenne de 13 m

Pour le département du Nord : pas de traversée de bois

Pour le département du Pas-de-Calais : 12 243 m<sup>2</sup>.

*Pour le département de la Somme : 8 140 m<sup>2</sup> font l'objet du présent dossier.*

Pour le département de l'Oise : pas de traversée de bois.



## **4 PRESENTATION DES BOISEMENTS LOCALISES DANS L'AIRE D'ETUDE ET DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME**

L'expertise écologique faune flore habitats naturels réalisée en juillet 2009 et actualisée en avril 2010 a permis de caractériser les différents boisements présents sur l'aire d'étude de ce projet de canalisation. 32 types d'habitats ont été recensés sur le fuseau d'études. (Demande d'Autorisation Ministérielle de Transport de Gaz n° AM-HCE-0019 Expertise écologique IE&A 2010 – 210 pages - Dossier de demande de dérogation de destruction et /ou de déplacements d'espèces protégées IE&A – Mai 2011 462 pages et son atlas cartographique IE&A – Mai 2011 – 112 pages).

Le projet traverse essentiellement des paysages occupés par des cultures (88.9%). Néanmoins l'implantation de la future canalisation ne peut éviter toutes les zones boisées et les haies qu'elle rencontre sur son tracé.

Les secteurs concernés par les défrichements sont repris ci-dessous. La situation des parcelles concernées à l'échelle 1 : 25 000 est en annexe 1 (folios 1 à 4).

### **Secteur Thièvres Toutencourt folio 1/4**

Le projet traverse « la Vallée de Marieux » à Vauchelles-lès-Authie. Cette vallée se situe dans la région naturelle de l'Est du Ponthieu et est composée par un vaste boisement de plus de trente hectares, occupé pour les deux tiers par une hêtraie neutrophile et pour un tiers par une forêt de ravin. Ce boisement est entouré par des cultures et des pâtures. Cinq habitats (secteur n°9 – Vallée de Marieux – de l'expertise écologique) traversent ce secteur :

- Hêtraie neutrophile 5Cor : 41.13 ; N2000 : 9130) : plus ou moins typique et en plus ou moins bon état de conservation selon les secteurs. Quelques parcelles sont plantées en sapin de Douglas dans cette hêtraie. Ces dernières se trouvent directement à l'Ouest du gazoduc existant, elles le jouxtent. Leur intérêt écologique est limité.
- Forêt de ravin (Cor : 41.41 ; N2000 : 9180) : dans le ravin de la Fosse de la Bouloye, à l'Ouest du gazoduc existant.
- Friche (Cor : 87.1)
- Cultures (Cor : 82.11)
- Pâturage mésophile (Cor : 38.1).

Le « calage » du tracé est effectué au plus près du gazoduc existant en maintenant toutefois une distance de sécurité de 10 mètres.

### **Secteur Béhencourt folio 2/4**

Le projet traverse dans ce secteur un terrain récemment planté avec des arbres fruitiers. Le « calage » du tracé est effectué au plus près du gazoduc existant en maintenant toutefois une distance de sécurité de 10 mètres.

### **Secteur Lahoussoye folio 2/4**

Le tracé traverse au niveau du lieudit « Vallée de l'Ebouillère » une peupleraie âgée de 7 ans et un taillis simple de frênes âgé de 10 ans.

### **Secteur Aubigny folio 2/4**

Le tracé parallèle à la canalisation existante emprunte le terrain jouxtant le fleuve Somme au Sud. Cette parcelle est composée d'une peupleraie exploitée. Elle a été replantée il y a 4 ans et est très bien entretenue (taille de formation, élagage), aucun taillis n'est présent vu le broyage régulier de la parcelle.

### **Secteur Guerbigny folio 3/4**

Le tracé traverse la région naturelle du Santerre. Les milieux abritent des peupleraies, des ormaies-frênaies inondables dégradées et des mégaphorbiaies qui constituent le principal intérêt du secteur. Ces milieux bordent le cours principal et les bras secondaires de l'Avre. Six types d'habitats dont 1 d'intérêt communautaire composent le secteur traversé (Secteur numéro 14 : Le grand Pré) :

- Mégaphorbiaie (Cor : 37.1 ; N2000 : 6430) : la plus intéressante se trouve sur l'emprise du gazoduc. Typicité et état de conservation bons. La mégaphorbiaie à l'Ouest du gazoduc et du chemin est beaucoup plus dégradée.
- Ormaies-frênaies dégradées (Cor : 44.3) : résultent de la dégradation par assèchement et eutrophisation (liée aux cultures et aux peupleraies) d'anciennes forêts alluviales.
- Peupleraies (Cor : 83.321) : habitat anthropique prenant la place d'anciennes forêts alluviales et qui contribue à la dégradation des ripisylves encore en place.
- Le cours de l'Avre (Cor : 24.1) : semble avoir été anciennement curé dans ce secteur, probablement une des causes de l'assèchement des ripisylves. Fonds sableux favorables au développement de la Lamproie de Planer. Mais absence de zones favorables à sa reproduction (zones graveleuses). Aucun individu observé.
- Etangs et mares (Cor : 22.1)
- Cultures (Cor : 82.11).

### **Secteur Piennes-Onvillers 4/4**

Le tracé effleure un boisement au niveau du lieudit « fonds d'Onvillers ». Il s'agit d'un peuplement pouvant être classé en taillis, à maturité, renfermant du bois et qui peut fournir 300 stères à l'hectare.

## 5 BOISEMENTS CONCERNES PAR LE PROJET

### Généralités

Dans le département de la Somme, le tracé suit en parallèle quasiment la totalité de la canalisation existante « artère des Hauts de France - HDF I ».

Le tracé ne coupe pas d'espace naturel bénéficiant d'une protection réglementaire.

Il traverse dans le département de la Somme :

cinq ZNIEFF de type I

- Larris et bois des Bouillères à Lahoussoye, Bois d'Escardonneuse, Bois de Parmont à Fréhencourt et larris du mont Villermont à Corbie. Le tracé traverse cette ZNIEFF au niveau de la commune de Lahoussoye (80).
- Marais et larris de Daours - Corbie à Corbie.
- Marais de la Haute vallée de la Luce à Aubercourt – Démuin.
- Cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire, marais associés, larris de Becquigny, de Boussicourt/Fignièrès et des Carambures à Guerbigny.
- Larris et bois de Laboissière à Guerbigny. Le tracé effleure l'extrémité de cette ZNIEFF à Marquivillers.

trois ZNIEFF de type II:

- Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville. Le tracé traverse cette ZNIEFF à Corbie.
- Vallée de l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye. Le projet traverse cette ensemble à Guerbigny.
- Bocage de Rollet, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, butte de Coivrel. Cet élément est traversé sur les territoires de Fescamps, Remaugies, Onvillers, Boulogne-la-Grasse et Hainvillers.

L'existence de ces zonages n'impose pas de contrainte réglementaire au sens strict mais permet de mettre en évidence l'intérêt patrimonial des espaces concernés. Les espèces déterminantes de ZNIEFF sont en général des espèces rares voire protégées à l'échelle régionale ou nationale. Elles sont le témoin d'une qualité et/ou d'une sensibilité biologique particulière du milieu les abritant.

L'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels sur le projet de tracé de la canalisation, réalisée par le bureau d'études IE&A, a permis de mettre en évidence les enjeux écologiques sur le tracé projeté et de localiser les secteurs présentant une sensibilité par rapport aux travaux et aux aménagements prévus (voir chapitre précédent).

Les impacts susceptibles d'affecter les secteurs d'intérêt écologique recensés précédemment sont présentés dans l'étude d'impact et le dossier d'expertise faune, flore, habitats naturels présentés lors de la demande d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation.

L'expertise faune-flore habitats naturels a permis de réaliser un relevé précis le long du tracé. Cette étude a servi à la rédaction de l'étude d'impact afin d'évaluer les impacts résiduels, de prendre les mesures adéquates de réduction d'impact et de proposer des compensations.

Les zones boisées inventoriées dans l'étude d'impact à l'échelle 1 : 25 000° ont été reprises lors du passage des géomètres sur le terrain pour implanter le projet. Ainsi des plans à une échelle plus fine (1 : 2 000°) ont pu être établis. Sur ces plans parcellaires les numéros de section, parcelles et lieudit ont été reportés. Des extraits de ces plans sont joints à cette demande d'autorisation de défrichement.

Le tableau ci après détaille les communes traversées, les parcelles, les références et les surfaces cadastrales ainsi que les surfaces à prendre en compte pour le défrichement.

Aucun boisement dans la Somme n'est inventorié. Espace Boisé classé.

Tab : Liste des boisements concernés

Dénomination de la propriété contenant les terrains à défricher

Département : Somme

Code INSEE	COMMUNE	PARCELLE		NATURE	LIEUDIT	SURFACE PARCELLE			Longueur traversée	SURFACE A DEFRICHER			CLASSEMENT PLU	Observations
		Sect.	N°			ha	a	ca		ha	a	ca		
80777	Vauchelles-lès-Authie	ZE	51	Bois	Vallée de Marieux	5	65	90	70	9	10		Massif boisé > 4 ha	
80777	Vauchelles-lès-Authie	ZD	60	Bois	Fosse de la Boulloye	3	23	90	134	17	42		Massif boisé > 4 ha	
80777	Vauchelles-lès-Authie	ZD	62	Terres	Fosse de la Boulloye	0	39	0	20	2	60		Massif boisé > 4 ha	
80077	Béhencourt	ZH	150	Prés	Au Champs Huyart	1	8	90	145	18	85		Fruitières	
80458	Lahoussoye	ZD	2	Terres	Vallée de l'Ebouillère	16	37	60	40	5	20		Surface boisée < 4 ha	
80036	Aubigny	Z	1	Prés	Marais Communal	10	72	0	35	3	50		Massif boisé > 4 ha	
80395	Guerbigny	AO	37	Bois	La Voirie de Berte	0	30	46	22	2	20		Massif boisé > 4 ha	
80395	Guerbigny	AO	39	Bois	La Voirie de Berte	0	28	67	48	4	80		Massif boisé > 4 ha	
80395	Guerbigny	AO	40	Bois	La Voirie de Berte	0	7	93	17	3	40		Massif boisé > 4 ha	
80395	Guerbigny	AO	41	Bois	La Voirie de Berte	0	29	84	69	13	80		Massif boisé > 4 ha	
80623	Piennes-Onvillers	ZM	69	Bois	Fond d'Onvillers	0	84	20	4		52		Surface boisée 1,5 ha < 4 ha	
									604	81	40			

## 6 ANALYSE DES IMPACTS DU GAZODUC SUR LE PATRIMOINE NATUREL

### 6.1 IMPACTS SUR LES BOISEMENTS

Afin de pénétrer, de construire et d'implanter une canalisation de gaz dans un terrain, un accord amiable « convention de servitude » est signé entre le propriétaire de la parcelle et GRTgaz. Cette servitude réitérée devant notaire implique une servitude non aedificandi et non sylvandi d'une largeur de 10 à 13 mètres pour la présente canalisation. Dans cette bande de servitude, le propriétaire s'abstient de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations enterrées. Il ne peut édifier aucune construction durable, ne procéder à aucune façon culturale dépassant 0.80 mètre de profondeur et ne planter des vignes, haies, vergers plantations d'arbres et d'arbustes dépassant à terme 2,70 mètres de hauteur.

La végétation est observée régulièrement lors des passages réguliers des exploitants « maintenance » de la canalisation.

Ainsi, si les bois à haute tige ne peuvent être replantés par contre, les haies arrachées seront replantées avec les essences rencontrées lors de l'arrachage.

La traversée d'un bois ou d'une haie implique la coupe des ligneux sur la largeur d'emprise des travaux de construction de l'ouvrage. La réduction de piste proposée lors du passage de ces points implique le non tri des terres par manque de place. Les souches des arbres abattus seront arasées au niveau du terrain naturel sur la piste de circulation des engins et sur la bande d'entreposage des terres de déblais. Un dessouchage sera effectué pour les arbres se trouvant sur l'emprise de la tranchée de la future canalisation.

La surface cumulée à défricher pour cette demande de défrichement est de 8 140 m<sup>2</sup> pour une longueur de 604 mètres répartie sur les 66 kilomètres traversés dans la Somme. Ces surfaces se répartissent sur 6 communes : Vauchelles-lès-Authie, Béhencourt, Lahousoye, Aubigny, Guerbigny et Piennes-Onvillers.

Un état des lieux avant travaux est effectué avant toute intervention sur la parcelle en présence du propriétaire. Toutes les particularités du terrain sont notées ainsi que les mesures spécifiques à prendre en compte lors des travaux (borne cadastrales, passages, etc...).

### 6.2 IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Les impacts sont liés à la création d'une piste de travail et à la présence d'engins lors des travaux de pose. Ils sont considérés comme temporaires et sont semblables quel que soit le secteur. L'impact paysager induit par la coupe des arbres, haies est donc plus important car de plus longue durée.

Les impacts permanents concernent essentiellement les zones boisées et les haies. En effet, la canalisation implique une servitude *non sylvandi* de 10 à 13 mètres de large en fonction des secteurs.

La photographie ci-après montre l'impact paysager du passage d'une canalisation de gaz dans une haie.

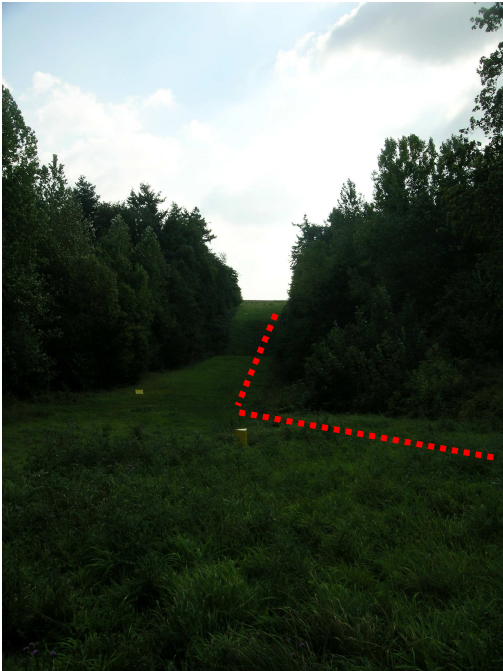


#### **impact paysager dû au passage d'une canalisation**

Rappelons que la recherche du tracé de moindre impact a amené GRTgaz à éviter dans la mesure du possible les zones boisées, ce qui limitera l'impact paysager de la canalisation. Le linéaire total de bois traversés est moins de 1 500 mètres sur les 191 km du tracé, ce qui représente moins de 1 % environ de la longueur totale du tracé.

**Secteur Thièvres - Toutencourt folio 1/4**

À environ 1,5 km au sud de Thièvres, le tracé longe une partie du Bois de Marieux sur sa partie est sur environ 250 m. Le tracé passe ensuite par "la Vallée de Marieux", au niveau de la commune de Vauchelles-lès-Authie (80). Il existe ici un vaste boisement de plus de trente hectares, scindé en deux parties par la servitude de passage de l'Artère des Hauts-de-France I (voir photo ci-dessous). Les arbres seront abattus au sein de ce boisement (des Douglas sur la partie concernée) afin d'élargir cette trouée sur sa partie ouest.



**Photos : vallée de Marieux**

Entre Vauchelles-les-Authie et Contay, le tracé emprunte des champs cultivés, parsemés de bosquets et de haies, comme au niveau de la vallée Longue Raie (Photo) au sud-ouest d'Arquèves. L'impact du projet sera limité à l'abattage de quelques arbres ou arbustes afin d'élargir la trouée existante liée à la servitude de passage de l'Artère des Hauts-de-France I.

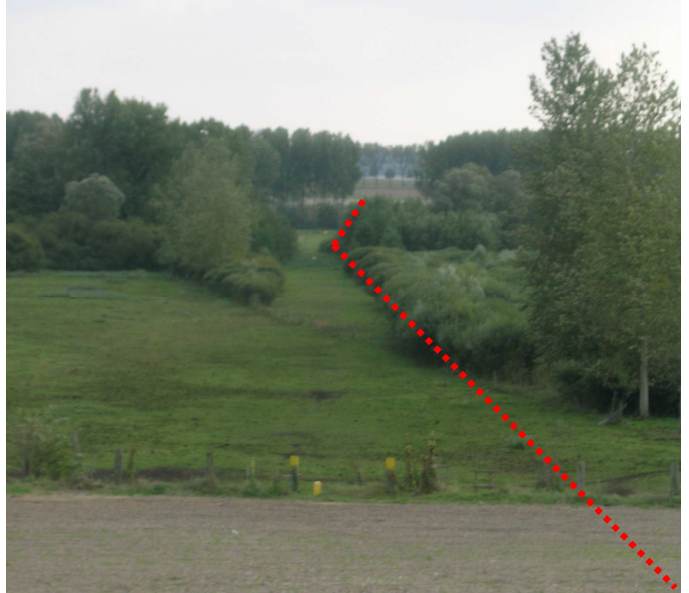


**Photo : vallée Longue Raie**

**Du secteur de Béhencourt jusqu'au secteur d'Aubigny folio 2/4**

Jusqu'à la vallée de la Somme, l'environnement du tracé est voué aux cultures.

La vallée de la Somme se caractérise par un complexe de pâtures humides entrecoupées de fossés et bordées de mégaphorbiaies, de saulaies marécageuses et d'étangs de chasse. Au nord, elle est marquée par la trouée liée à la canalisation existante (voir Photo), qui se verra élargie pour l'implantation de l' « artère des Hauts-de-France II ».



**Photo : arrivée dans la vallée de la Somme par le nord**

La Somme est bordée sur sa rive sud par une plantation d'arbres de hautes tiges (voir photo ci-dessous). Quelques individus seront retirés, élargissant la trouée existante.



**Photo : vue sur la vallée de la Somme depuis la rive sud**

Encore plus au sud, les quelques boisements recensés sont épargnés par le tracé et ne seront donc pas impactés par le projet :

- passage à quelques dizaines de mètres du Bois du Blamont en remontant sur le plateau ;
- à l'est de Beaucourt-en-Santerre, passage également à quelques dizaines de mètres d'une petite plantation de Frênes communs ;
- environ 2 km plus loin, passage à quelques dizaines de mètres à l'ouest d'un bois neutrophile, au nord-ouest du Quesnel ;
- passage à environ 200 m à l'est du Bois de la Chapelle, au sud-ouest d'Arvilliers.

**Secteur Guerbigny folio 3/4**

Au sud-est de Guerbigny (80), au lieu-dit « Grand Pré », le cours principal et les bras secondaires de l'Avre sont bordés par des peupleraies, des ormaies-frênaies inondables dégradées et des mégaphorbiaies (il s'agit en outre, comme décrit précédemment, d'un secteur très sensible d'un point de vue écologique).

La servitude liée au passage de la canalisation existante est occupée par une mégaphorbiaie, bordée par des peupliers (voir photo ci-dessous).



**Photo : passage du gazoduc au « Grand Pré »**

L'impact sur la mégaphorbiaie sera négligeable grâce au choix du meilleur tracé.

Juste après le Grand Pré, le tracé passe à une centaine de mètres à l'est du Bois Pierrat.

Le tracé passe ensuite à une centaine de mètres à l'ouest d'un bosquet, à environ 1 km au sud de Marquivilliers.

Un secteur de pâtures entrecoupées de bosquets et de haies est ensuite directement concerné par le tracé, à l'est de Fescamps, au lieu-dit "Au Vieux Moulin". Le parallélisme avec le gazoduc existant permettra néanmoins d'épargner la quasi-totalité des arbres.

**Secteur Piennes-Onvillers 4/4**

Entre Onvillers et Boulogne-la-Grasse (60), le tracé emprunte le secteur du "**Bois de Bains**", caractérisé par un complexe de prairies entrecoupées d'arbres épars, de boisements et d'une haie de vieux Charmes "têtards". Le tracé envisagé, qui passe à l'est de cette haie, épargne la totalité de ces vieux arbres.

En revanche, le secteur traversé, composé de prairies, de ronciers, de haies discontinues et d'arbres isolés, sera impacté du fait de la destruction d'arbres, toutefois limitée grâce au parallélisme du tracé par rapport à la canalisation existante.



**Photos : secteur du « Bois de Bains » entre Onvillers et Boulogne-la-Grasse**

Juste après le passage de la RD 27 après le Bois de Bains, le tracé traverse un petit secteur de pâture. La haie présente au sud de ces pâtures risque d'être impactée par les travaux.

Il contourne ensuite le Bois de Mareuil par le nord-ouest à environ 2 km au nord-ouest d'Orvillers-Sorel puis le Grand-Bois au sud de Mortemer.

Il passe ensuite à proximité de la lisière est du Bois de Lataule, à environ 1 km au nord-ouest du poste de sectionnement de Cuvilly. Il en reste suffisamment éloigné pour ne pas entraîner la destruction d'arbres.



## 7 MESURES VISANT A EVITER OU REDUIRE LES IMPACTS

### 7.1 MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

- Les défrichements sont limités à la bande de servitude, soit 10 ou 13 mètres pour cet ouvrage de transport de gaz. La surface à défricher varie de 52 à 1 885 m<sup>2</sup> environ suivant la parcelle. L'emprise des travaux, réduite lors de passage dans les boisements, est de 26 mètres. Les arbres coupés hors bande de servitudes, seront remplacés une fois la pose de la canalisation réalisée par des essences locales. Des haies arbustives ne dépassant pas 2,70 mètres à maturité seront replantées sur la servitude.
- Les arbres isolés en bordure de piste seront répertoriés et conservés à chaque fois que cela restera possible dans des conditions optimum pour la sécurité des biens et des personnes présentes sur le chantier. Ceux-ci seront répertoriés sur le terrain par un marquage à la peinture. L'écologue présent sur le chantier veillera à la bonne conservation de ces éléments.
- L'abattage des arbres ainsi que les ouvertures dans les haies seront effectués de façon à éviter les dégâts aux arbres voisins. Il sera effectué par l'entreprise réalisant les travaux et par une entreprise spécialisée le cas échéant. Les arbres seront débités, dessouchés et stockés le long de la piste. Les haies seront broyées sur place. L'intervention sur les arbres interviendra dans une période propice : au plus tard avant la nidification des oiseaux au printemps.
- Une expertise des bois sera réalisée par un expert forestier. L'évaluation du peuplement sera proposée à l'acceptation du propriétaire et comprendra la perte pour abattage prématuré, la valeur de commercialisation et le préjudice pour effet de lisière.
- Le chantier sera encadré d'un expert écologue pour la partie environnement. Il sera chargé de faire appliquer les engagements pris par GRTgaz, en particulier :
  - encadrer la coupe des arbres et haies avant le printemps ;
  - visiter chaque arbre et s'assurer qu'aucune espèce est en péril au moment de l'abattage de l'arbre ;
  - encadrer le calage précis de la piste de travail lors de son ouverture, dans les secteurs où celle-ci doit-être réduite ;
  - organiser et contrôler la bonne remise en état des milieux naturels après travaux.

### 7.2 MESURE COMPENSATOIRE

Contribution au maintien de vieux bois et de gros bois en forêt, en partenariat avec l'ONF. Cette mesure s'applique pour l'ensemble du projet. Il s'agit de la mise en place d'une gestion d'îlots en forêt de Nieppe, sur le principe de la sénescence dans des parcelles forestières, en faveur **des chiroptères et des oiseaux arboricoles**.

Cette mesure compense en particulier l'impact résiduel sur les 3 hectares environ de boisements arasés :

- **1 hectare environ** sera replanté mais mettra de nombreuses années avant de retrouver leurs caractères initiaux,
- **2 hectares environ** ne sera pas replantés (bande *non-sylvand*).

Sur les 3 500 ml de haies arasées la totalité est replantée, toutefois :

- les haies de haute tige et les arbres de plus de 2,70 m seront replantés en basse tige (bande *non-sylvand*),
- les haies replantées mettront quelques années avant de retrouver leurs caractères initiaux.

Un certain nombre d'arbres cavitaires se trouvent sur le tracé :

- **30 arbres** seront effectivement abattus.

De ce fait, pour compenser le temps nécessaire pour qu'un boisement nouvellement planté puisse retrouver la même fonctionnalité d'avant travaux, il est proposé de gérer un boisement arrivé à maturité en îlot de vieux bois et gros bois avec un ratio (coefficient) de 2 pour la compensation des impacts résiduels au titre de la biodiversité.

**Ainsi 6,5 hectares de boisements seront maintenus en vieux bois et gros bois**, sur le principe qu'aucun travail d'entretien et de gestion ne sera effectué sur ces îlots dans la forêt domaniale de Nieppe. Ces îlots seront répartis sur plusieurs parcelles et suivant proposition de l'ONF.



La mesure s'appliquera sur des parcelles boisées du domaine public situées en forêt domaniale de Nieppe à 13 km environ du tracé.

### **7.3 SITUATION DES TERRAINS AVANT APPLICATION DE LA MESURE**

Sans l'application de la mesure, les parcelles concernées devraient à terme être exploitées à l'âge d'exploitabilité défini pour les essences présentes. Dans les 6,5 hectares choisis par l'ONF, sont réparties sur 2 îlots, 3 parcelles boisées. Ces boisements sont constitués de gros charmes, chênes, bouleaux, peupliers et d'une chênaie charmais mature. La forêt de Nieppe possède un important potentiel pour les Chiroptères, au moins quatre espèces fréquentent régulièrement les lieux actuellement. Il s'agit du Murin à moustaches, la Pipistrelle communes, l'Oreillard roux et le Murin de Natterer.

### **7.4 DESCRIPTION DE LA MESURE**

Une convention sera passée avec l'ONF afin que des parcelles choisies soient classées comme îlots de vieux bois et gros bois c'est-à-dire que les arbres seront laissés sur pied jusqu'à leur dépérissement total et naturel. Les boisements âgés sont en effet très riches du point de vue biologique. Aucune acquisition n'est à prévoir, les terrains resteront propriété de l'État.

Pour ce type d'îlot, la gestion passe plutôt par une non-intervention, ou le moins d'intervention possible ; il peut s'agir notamment de la mise en sécurité des cheminements et des zones fréquentées par le public. Dans les îlots de vieux bois ou gros bois, les arbres seront laissés sur pieds jusqu'à leur dépérissement total et naturel.

### **7.5 ORGANISME AUQUEL SERA CONFIEE LA GESTION**

L'ONF sera chargé d'assurer le maintien de ces îlots. Sur le terrain leurs limites seront claires et non ambiguës de manière à être parfaitement reconnaissables par les différents forestiers. La durée d'engagement prévue est de 30 ans.



## **8 CALENDRIER DES TRAVAUX**

Les travaux de pose de la nouvelle canalisation sont prévus entre avril et décembre 2013.

L'ouverture de piste démarrera courant mars-avril 2013.

Les travaux de drainage préalables aux travaux démarreront en mars 2013.

La mise en gaz de l'installation est prévue à l'issue des travaux de pose en décembre 2013.

*Les travaux de coupe des arbres démarreront courant février – mars 2013.*



## **ANNEXE 1**

**-oOo-**

### **PLAN DE SITUATION AU 1 : 25000<sup>ème</sup>**

**-oOo-**



Canalisation de transport de gaz naturel  
ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II DN1200  
Département de la Somme

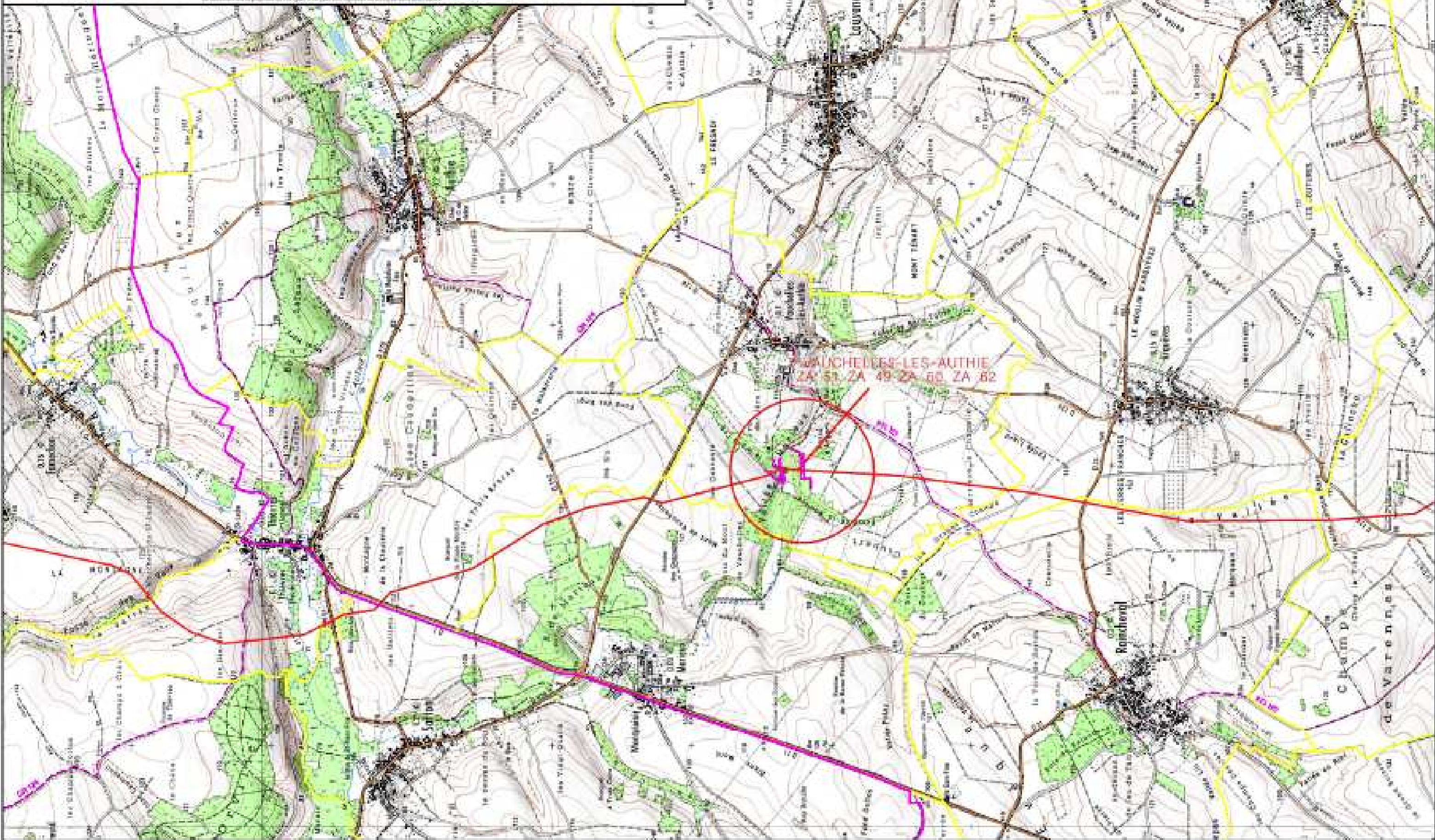
PLAN DE SITUATION DES PARCELLES A DEFRICHER

E38-SCA-XP-00-PSD-005

FOLIO  
18

Echelle  
1:25000

CENTRE D'INGENIERIE





Canalisation de transport de gaz naturel  
ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II DN1200  
Département de la Somme

PLAN DE SITUATION DES PARCELLES A DEFRICHER

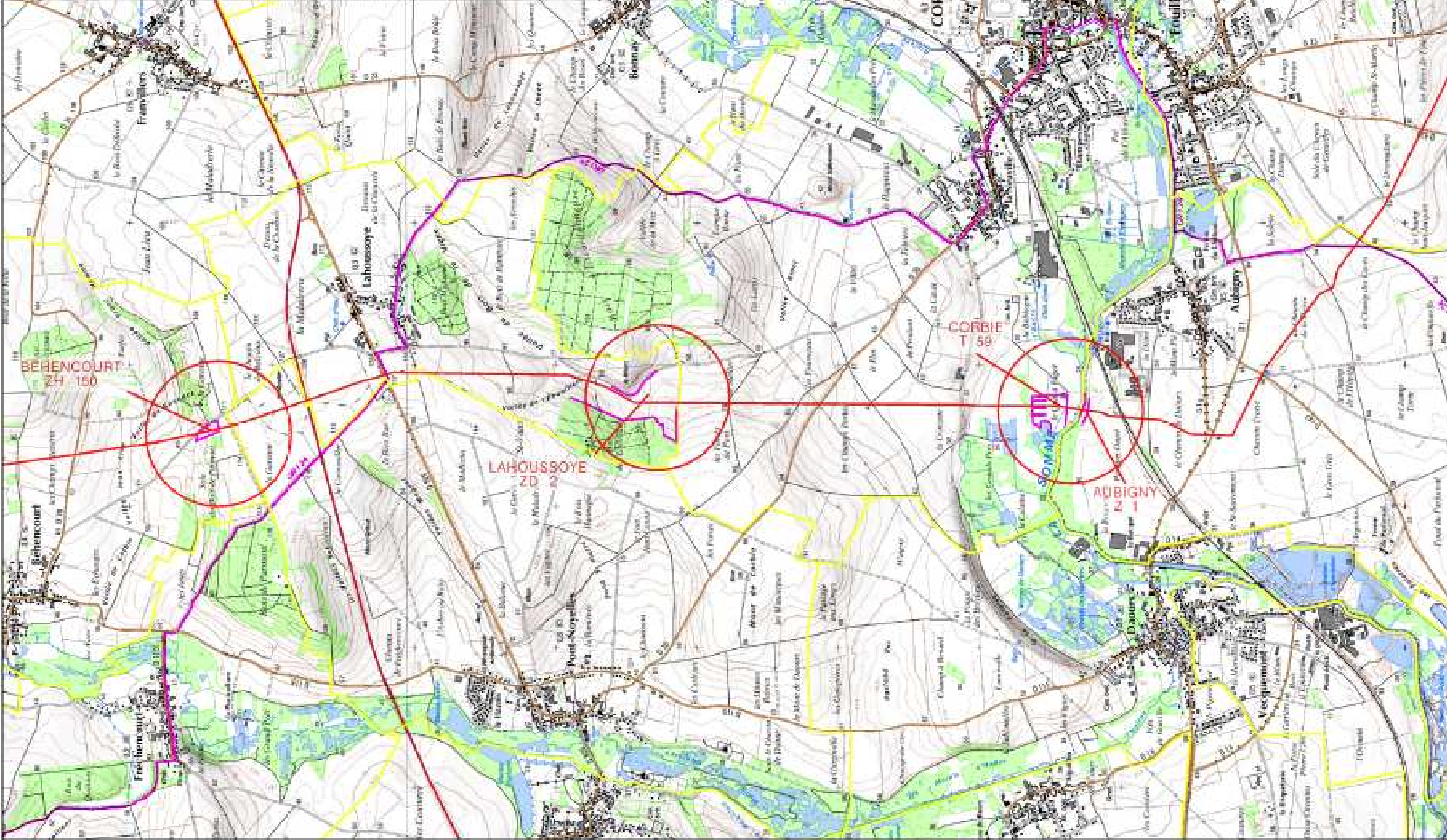
E38-SCA-XP-00-PSD-005

FOLIO  
25

Echelle  
1:25000

CENTRE D'INGENIERIE

1 rue de la République - 80000 Amiens - Téléphone : 03 20 00 00 00 - Fax : 03 20 00 00 00  
www.grtgaz.com





Canalisation de transport de gaz naturel  
ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II DN1200  
Département de la Somme

PLAN DE SITUATION DES PARCELLES A DEFRICHER

E38-SCA-XP-00-PSD-005

FOLIO  
95

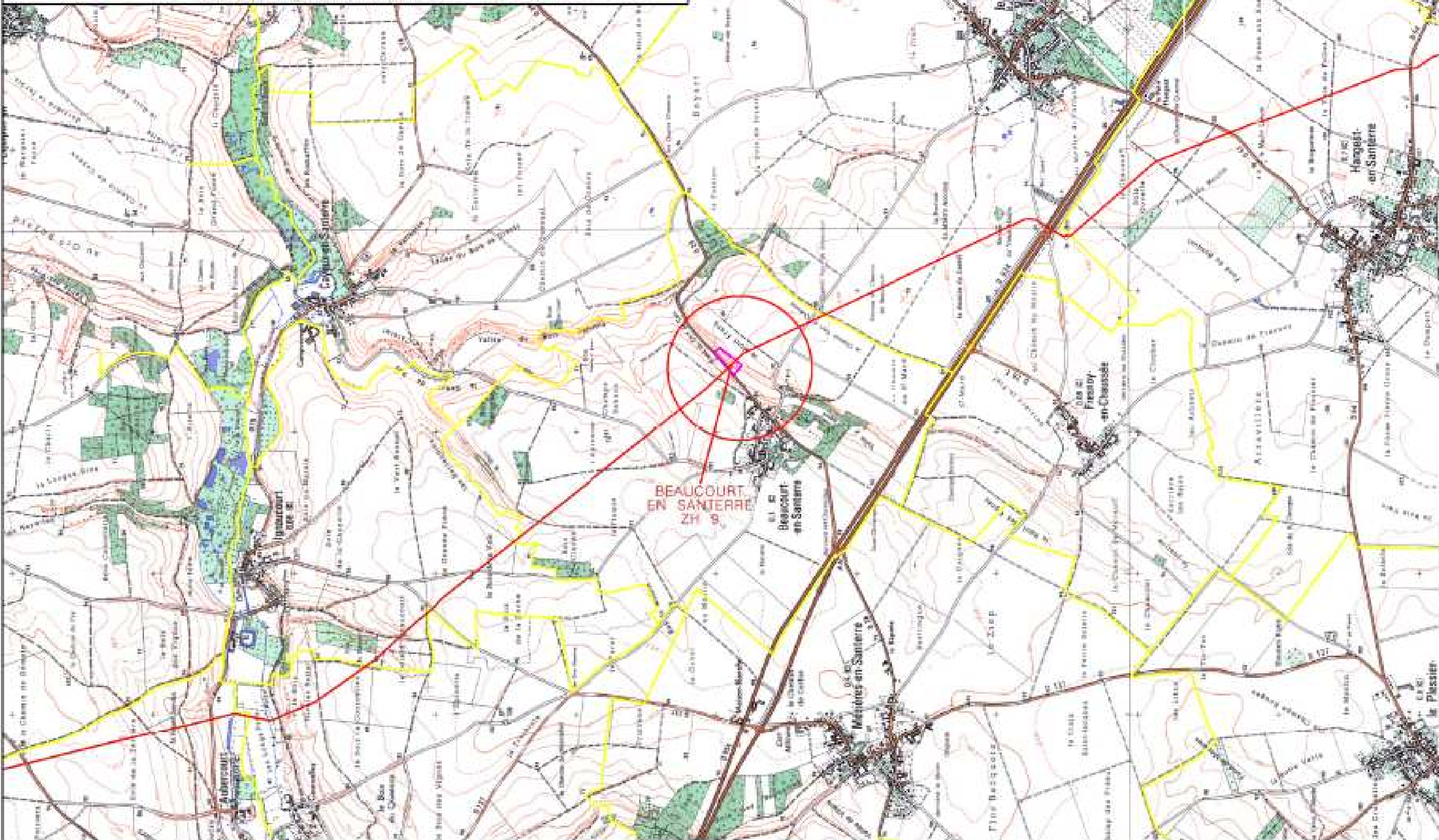
Echelle  
1:25000

CENTRE D'INGENIERIE

Plan de situation des parcelles à défricher

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 JANVIER 1978 sur l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 JANVIER 1978 sur l'accès à l'information.





Canalisation de transport de gaz naturel  
ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II DN1200  
Département de la Somme

PLAN DE SITUATION DES PARCELLES A DEFRICHER

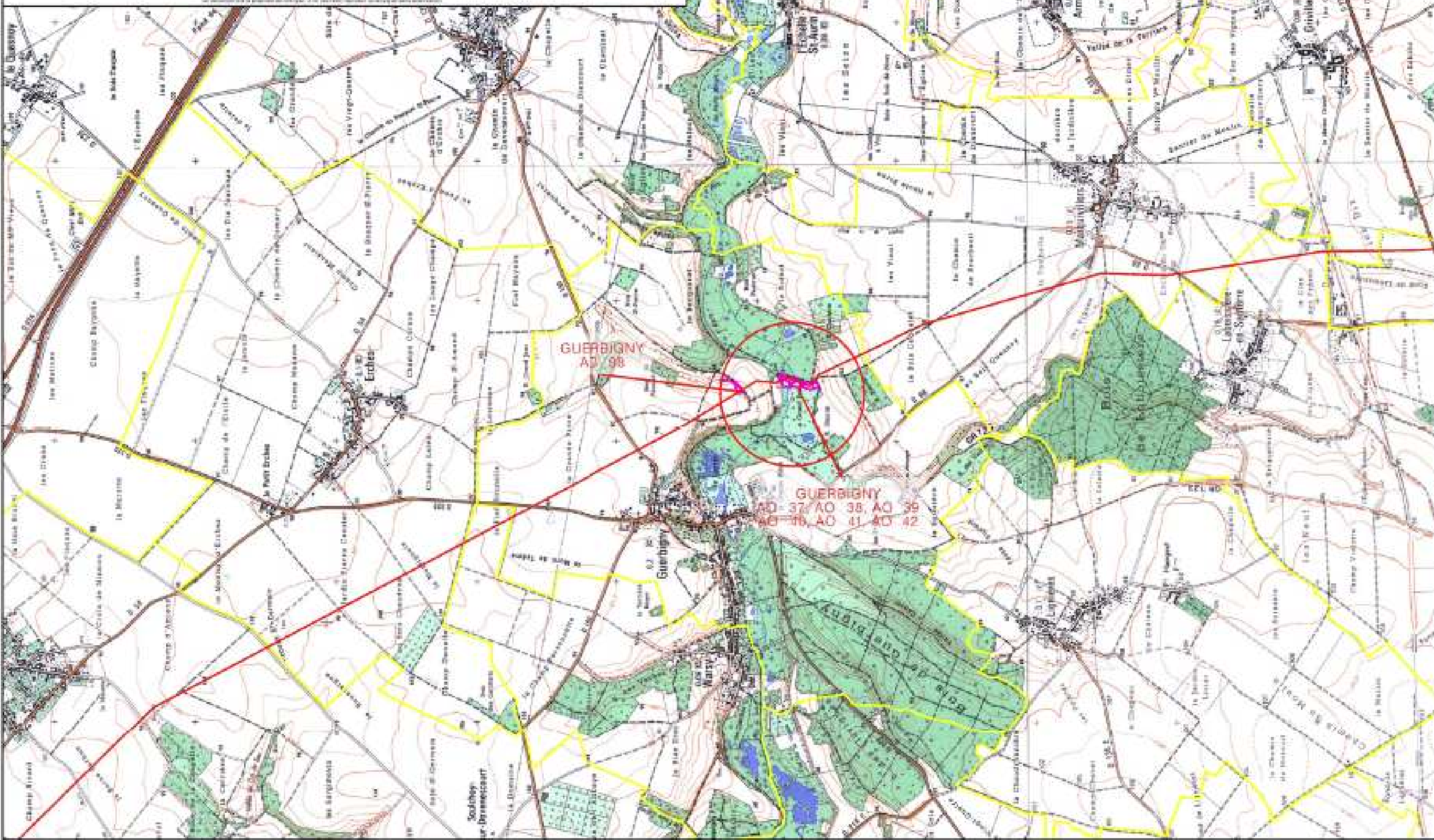
E38-SCA-XP-00-PSD-005

FOLIO  
45

Echelle  
1:25000

CENTRE D'INGENIERIE

Projet de loi n° 1033 du 10 août 2017 (art. 1033-1) relatif à la détermination des parcelles à défricher et à la détermination des parcelles à défricher







Canalisation de transport de gaz naturel  
ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II DN1200  
Département de la Somme

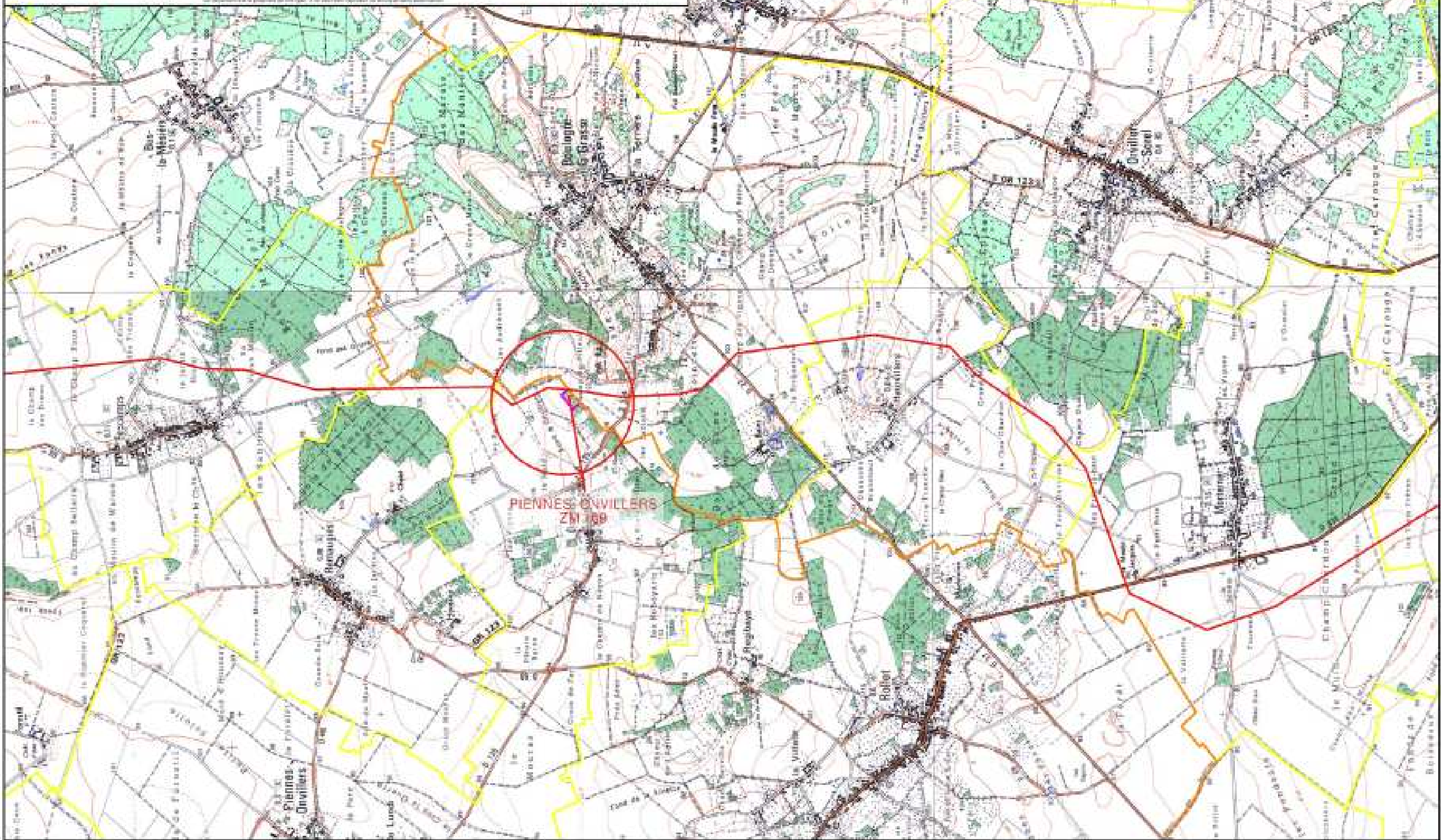
PLAN DE SITUATION DES PARCELLES A DEFRICHER

E38-SCA-XP-00-PSD-005

FOLIO  
55

Echelle  
1:25000

CENTRE D'INGENIERIE





## **ANNEXE 2**

**-oOo-**

# **ACCORDS DES PROPRIETAIRES EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE PLAN POUR CHAQUE TERRAIN A DEFRICHER**

**-oOo-**

